

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

Le douze mars deux mille vingt, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Gérard PICCI, Maire.

Étaient présents : PICCI Gérard. ECHAROUX Mauricette, EUDORCAIT Alain, LANSIAUX Laurent, FREDOUILLE Stéphanie, RAMOA Carlos, BEJAUD Elisabeth.

Était représentée : CHAMPION Frédérique a donné procuration à Mauricette ECHAROUX.

Était absent excusée : Claire PARIS

Étaient absents : MOREL Eric. BRUNOT-PHILIPPOT Michaël

Secrétaire de séance : LANSIAUX Laurent.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019

Madame Mauricette ECHAROUX présente le Compte Administratif établi par le Maire (*sorti de la salle pendant la présentation et le vote*) ainsi que le Compte de Gestion 2019 établi par le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement	101 384.30 €
Investissement	- 27 032.31 €
Excédent global	74 351.99 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal APPROUVE les résultats définitifs du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 tels que résumés ci-dessus.

LOGEMENT COMMUNAL 5 rue de la Mairie

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Didier PELACHALE, locataire du logement communal sis 5 rue de la Mairie, avec Madame Laure DAVID. Celui-ci a quitté le logement communal au 31 janvier 2020 et souhaite se désolidariser de la location conjointe avec Madame Laure DAVID.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la désolidarisation de la location conjointe de Monsieur PELACHALE ;
- CHARGE le Maire d'établir l'avenant correspondant
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FERMAGES

Le Maire fait part d'une demande du GAEC SAINT LEGER/TALMAY pour exploiter la parcelle ZB n° 25, sise au lieu dit « derrière les Meix », d'une superficie de 42 a 70 ca. Cette parcelle n'est actuellement pas entretenue.

Après délibération, le Conseil Municipal

- DECIDE de louer la parcelle ZB 25, sise au lieu dit « derrière les Meix », d'une superficie de 42 a 70 ca au GAEC SAINT LEGER /TALMAY
 - o à compter du 15 mars 2020
 - o au prix de 50 €uros l'hectare
 - o pour une durée de 9 ans
- CHARGE le Maire d'établir le bail à ferme correspondant ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL - Attribution indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, receveur municipal.